



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-137

OBJET : « Les Aristomaniac's » aux Journées du Patrimoine le 21 septembre 2025

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat de cession avec COMPOTE DE PROD,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser l'Animation Les Aristomaniac's aux Journées du Patrimoine le dimanche 21 septembre à l'Hôtel de Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec COMPOTE DE PROD, représentée par Monsieur Julien ISCACHE, en sa qualité de Gérant, domicilié 1720 Route d'Annecy – 74540 VIUZ LA CHIESAZ.

ARTICLE 2 : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur en contrepartie de la présente cession sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 1850 euros HT (TVA à 5,5 %) correspondant aux frais (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Monsieur Julien ISCACHE – COMPOTE DE PROD

Fait à Etampes, le - 4 JUIL. 2025



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU

1^{ère} Adjointe au Maire

En préfecture
09121910223-20250704-VI-DEC-2025-137-AU
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 4 JUIL. 2025